

Administration générale

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Note du 21 février 2013 relative à la mise en place d'un complément indemnitaire exceptionnel au titre de 2012 pour les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et les contractuels RIN A responsables d'une cellule d'éducation routière

NOR : DEVK1305124N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : note de gestion relative à la mise en place d'un complément indemnitaire exceptionnel au titre de 2012 pour les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et les contractuels RIN A responsables d'une cellule d'éducation routière.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de son application.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Références :

- Décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
- Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
- Arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;
- Arrêté du 26 octobre 2010 fixant les corps et emplois du ministère de l'écologie bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats ;
- Décision du 18 mars 1992 instituant le règlement intérieur national des agents non titulaires du niveau de la catégorie A du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, modifiée par les décisions du 11 juin 2002.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2013.

*Le ministre de l'intérieur et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
liste des destinataires in fine (pour exécution et pour information).*

Les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) et les agents contractuels soumis au règlement intérieur national (RIN) de catégorie A dont les fonctions sont précisées ci-après bénéficient, dans la limite des plafonds réglementaires, d'un complément indemnitaire exceptionnel forfaitaire de 600 €.

Cette mesure concerne :

- les DPCSR responsables d'une cellule d'éducation routière ;

- les DPCSR en fonction dans une cellule d'éducation routière ;
- les contractuels RIN A responsables d'une cellule d'éducation routière ;
- les DPCSR stagiaires sortis de l'INSERR en décembre 2012.

Les supports indemnitaires pour le versement du complément sont :

- pour les DPCSR, la part exceptionnelle de PFR ;
- pour les RIN A, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (IFTS).

Ce complément est attribué au titre de l'année 2012 et devra être mis en paiement au plus tard sur la paie du mois d'avril 2013. La dépense sera imputée sur le programme 207 (ministère de l'intérieur).

Fait le 21 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint à la directrice des ressources humaines,
R. DAVIES

Le préfet,
délégué à la sécurité
et à la circulation routières,
F. PÉCHENARD

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe.
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Martinique.
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion.
Mesdames et Messieurs les préfets de département :
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
Directions départementales des territoires (DDT).
Direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Bouches-du-Rhône.
Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Puy-de-Dôme.
Préfecture des Landes.
Préfecture de la Haute-Loire.
Administration centrale du ministère de l'intérieur :
Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières.
Copie pour information :
SG-SPES.
SG/DRH/GAP.
SG/DRH/MGS.
SG/DRH/PPS.
SG/DRH/CRHAC.
SG/DRH/MOPPSI.
SG/SPSSI/SIAS.